



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 3 mars 2022

Convocation en date du 25 février 2022

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Lise GIROD, Jérémy VAILLOT, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Jérôme LYONNAZ, Delphine SOLLEGRE

Excusé : Jean-Philippe ARNAUD (pouvoir pour Alexandra CHAVET)

Absents : Bruno PENASA, Orlando DOMINGUES

Secrétaire de séance : Jérémy VAILLOT

D2022-03-03-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2022, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-03-03-002

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – ENQUETE PUBLIQUE DE PLAN D'ALIGNEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur Thomas MONOD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal suite aux travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de la traversée du chef-lieu ayant permis d'améliorer et de sécuriser la circulation à la fois des véhicules mais aussi des piétons.

75 parcelles sont concernées ; des promesses de vente avaient été signées entre la commune et la majorité des propriétaires, courant 2019/2020.

Afin de régulariser ces acquisitions, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.**

La procédure de plan d'alignement a pour objectif :

- De régulariser en une seule fois, pour l'ensemble des propriétaires concernés, les emprises qui ont été nécessaires aux travaux d'aménagement,
- De fixer la nouvelle emprise des voies concernées par les travaux en déterminant les limites entre la voie publique et les propriétés privées.

Le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT a établi les plans d'alignement des voies concernées qui définissent précisément les limites entre la propriété privée avec celles de la voirie publique.

Par ailleurs, par délibération n°D2018-28-08-005 du 28 août 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs d'acquisition à 1€/m² pour les terrains hors zones U et AU de l'ancien PLU, 10 €/m² pour les terrains en zone U et AU, 100 €/m² pour l'emprise au sol du bâti existant.

Or, depuis le 23 avril 2020, les documents de planification en vigueur sur le territoire communal sont le PLUI du Val des Usses.

Il convient donc de fixer les nouvelles indemnités, en vertu du nouveau plan de zonage.

Considérant la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières des voies communales concernées par les travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 et R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu les plans de régularisation du domaine public établis par le géomètre-expert,

Vu le document graphique du PLUI du Val des Usses,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises des voies et les limites avec les propriétés privées riveraines, suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu,
- **FIXE** les indemnités suivantes pour l'acquisition des terrains :
 - Parcelles en zone agricole : 1€/m²
 - Parcelles en zone UHc2 : 10€/m²
 - Parcelles en zone UH1 : 10€/m²
 - Parcelles en zone 1AUHc1 : 10 €/m²
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-03-03-003

Convention d'achat et de fonctionnement d'une balayeuse entre les communes de Contamine-Sarzin, Jonzier-Epagny, Marlioz et Minzier

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes sont amenées à repenser l'entretien de leur voirie, et propose la mise en place d'une convention d'achat et de fonctionnement d'une balayeuse d'une durée d'un an et reconduite tacitement, entre les communes de Contamine-Sarzin, Jonzier-Epagny, Marlioz et Minzier, et de mutualiser son achat et son utilisation.

La présente convention a pour objet :

- L'achat en commun d'une balayeuse BEMA d'une valeur de 15 950 € HT, pour ¼ de la valeur d'achat par commune,
- La mise à disposition du tracteur et d'un agent de la commune de Minzier aux autres communes pour les opérations de balayage,
- La répartition des charges de réparations et d'entretiens.

Les coûts d'entretiens, les frais de réparations éventuels et de pièces d'usures seront répartis aux quatre communes à hauteur de 25 % chacune.

La commune de Minzier, étant la seule équipée d'un tracteur adéquat, s'engage à le mettre à disposition des autres communes avec un agent, moyennant compensation financière.

Les heures de travail refacturées par Minzier aux communes membres comprendront :

- L'utilisation du tracteur et frais d'assurances liées, selon le barème d'entraide agricole en vigueur, soit un forfait de 18 €/heure,
- Le plein de gasoil est fait par les agents techniques au départ de Minzier,
- Les heures de l'agent technique de Minzier seront facturées selon le taux horaire en vigueur, soit à ce jour 26 €/heure ou compensées à l'équivalent par des heures des agents des communes membres, suivant les besoins de la commune de Minzier.

Les communes de Contamine-Sarzin, Jonzier-Epagny et Marlioz s'engagent à rembourser les frais engendrés à la commune de Minzier qui fera un appel dès que nécessaire et au minimum une fois par an.

Les opérations de balayage seront réalisées jusqu'à 4 fois par an sur une même période dans toutes les communes.

La commune de Minzier, sous réserve de leur disponibilité, mettra à disposition tracteur et agent pour mener des opérations d'ordres exceptionnels (de type événements climatiques) dans les meilleurs délais.

Le matériel étant stocké dans ses locaux, la commune de Minzier s'engage à ne pas utiliser sans prévenir et rendre compte aux autres communes dans des conditions qui sortiraient de la présente convention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **DECIDE** d'acquérir une balayeuse BEMA d'une valeur de 15 950 € HT et de verser ¼ du montant à la commune de Minzier, les coûts d'entretiens, les frais de réparations éventuels et de pièces d'usures à hauteur de 25 % chacun, ainsi que les heures de travail refacturées par Minzier aux communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Arrêté Virement de crédit

Arrêté n° A2022-003 du 21 janvier 2022 concernant les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – Dépenses imprévues, et l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 66 – Charges financières, Monsieur le Maire décide le transfert de crédits ci-après en section de fonctionnement :

du compte 022 – Dépenses imprévues :	- 637.50 €
au compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	+ 637.50 €

Élections Présidentielle et Législative

Les élections présidentielles et législatives se tiendront à la mairie. Monsieur Le Maire a adressé au conseil municipal un mail concernant l'organisation des élections et fait appel au volontariat pour les scrutins.

Formation Éducateur Sportif

Marie-Christine GLANDUT expose au conseil municipal la formation de Madame Djouma MARIN en tant qu'éducateur sportif stagiaire. Pour valider son stage, Madame MARIN va intervenir auprès des classes de CP au CM2 du 4 avril au 20 mai 2022, soit 5 semaines, à raison de 5h /semaine, sur 15 mn par classe, sur le périscolaire du midi. Elle sera présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h15 afin de proposer aux élèves une séance sportive ou d'expression corporelle.

Entretien de la commune

Jérémy VAILLOT informe que les chemins communaux et les bacs de fleurs ne sont pas bien entretenus. L'adjoint technique et l'entreprise d'élagage vont être prévenus. Monsieur le Maire alerte sur la vigilance à tenir quant à la taille des arbres privés.

Salle des fêtes

Lise GIROD informe qu'il faudrait prévoir le nettoyage de la cuisine de la salle des fêtes.

Marie-Christine GLANDUT informe que l'entreprise 3L Nettoyage qui est en charge de l'entretien de la mairie pourrait faire également la salle des fêtes. Elle interviendrait 3 fois par an. Un devis a été demandé.

Les Jardins de la Balme de Sillingy

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de mettre en place une équipe de volontaires afin de s'occuper de l'entretien des jardins de la Balme de Sillingy.

Association Nationale des Anciens Combattants

Alexandra CHAVET propose d'organiser une cérémonie pour le 11 Novembre.

École

Vincent LESAGE rappelle la vitesse de 30km/h autour de l'école et sur le parking.

Lise GIROD a constaté que des adolescents utilisent leurs scooteurs sur le parking de l'école et à l'agorespace.

Accueil Ukrainiens

Marie MOULINIER souhaite savoir quelles sont les modalités d'accueil pour les réfugiés Ukrainiens. Pour l'instant, nous sommes en attente de directives de l'Etat.

Marché communal

Jérémy VAILLOT informe que le marché communal s'agrandit avec deux nouveaux primeurs et que la buvette sera tenue par le comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Pour extrait conforme,

M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ